# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE

MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Octobre 1998		<b>N</b> • 937
-----------------	--	----------------

#### SOMMAIRE

# II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

#### Ministère de la Défense Nationale Actes Divers 24 septembre 1998 Décret n° 121 - 98 portant mise à la retraite d'office par mesure disciplinaire d'un officier de la Gendarmerie Nationale. 497 24 septembre 1998 Décret n° 123 - 98 portant nomination d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs. 497 Ministère de la Justice **Actes Divers** 24 août 1998 Arrêté n° 355 accordant la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) à un inspecteur de police. 498

30 août 1998	Arrêté n° 356 accordant la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) à un inspecteur de police.  Ministère des Finances	498
Actes Réglementaire		
30 août 1998	Arrêté n° R - 560 portant nomenclature détaillée des recettes et dépenses du budget de l'Etat, des budgets annexes, des comptes de prêts, des comptes d'avances, des comptes de participation et des comptes d'affectations spéciales.	e 498
	istère du Développement Rural et de l'Environnement	
Actes Divers	A 24 5 0 D 472 4 4 42	
11 août 1998	Arrêté n° R - 473 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Lekreye El Ghareg/ Amourj/ Hodh Charghi.	498
29 septembre 1998	Arrêté n° R - 697 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Nasser Wel Hana/ Hai Kouek/ Atar/ Adrar.	498
29 septembre 1998	Arrêté n° R -698 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Teissir/ Leksar Torchane/ Atar/ Adrar.	498
A	Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie	
Actes Réglementaire 30 août 1998	Arrêté n° R - 558 fixant les prix de vente maximum des hydrocarb liquides.	oures 499
	la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports	
Actes Divers		
25 juin 1997	Arrêté n°249 portant nomination et titularisation d'élèves fonctionnaires. 500	
18 août 1998	Arrêté n° 349 portant titularisation d'un fonctionnaire.	503
05 septembre 1998	Arrêté n° 361 portant régularisation de la situation de certains fonctionnaires.	
06 septembre 1998	Arrêté n° 366 portant radiation de certains fonctionnaires.	503
06 septembre 1998	Arrêté n° 372 portant titularisation de deux docteurs en médecine stagiaires.	504
08 septembre 1998	Arrêté n° 375 portant régularisation de la situation administrative	
	certains professeurs licenciés auxiliaires.	504
08 septembre 1998	Arrêté n° 377 portant titularisation de certains professeurs stagiair	
	l'enseignement supérieur.	504
	Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine	
Actes Divers	D(	
23 septembre 1998	Décret n° 98 - 071 portant nomination au Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine.  Cour des Comptes	505
24 septembre 1998	Décret n° 120 - 98 portant avancement de grade de deux premiers auditeurs à la Cour des Comptes.  Wilaya de Nouakchott	505
Actes Divers	·	
11 octobre 1998	Arrêté n° 00054 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakehott à la MTE.	506

# III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION IV- ANNONCES

# II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

## Ministère de la Défense Nationale

**Actes Divers** 

Décret n° 121 - 98 du 24 septembre 1998 portant mise à la retraite d'office par

Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER - L'officier de la Gendarmerie Nationale dont les nom et matricule suivent, est mis à la retraite

mesure disciplinaire d'un officier de la

d'office par mesure disciplinaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998.

Nom prénoms	&	Grade	MLE		Etat des services à la date de radiation
Abdellahi Agjeil	0/	commandant	G 84067	marié	23 ans 04 mois

ART. 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 123 - 98 du 24 septembre 1998 portant nomination d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.

ARTICLE PREMIER - Les officiers d'active de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs à compter du 01 octobre 1998 conformément aux indications suivantes :

## I. - SECTION TERRE

POUR LE GRADE DE COMMANDANT Les capitaines

13/21 Tourad o/ Brahim 760364 14/21 Ely o/ Boubacar 730147 15/21 Ne o/ Souffi o/ Brahim 820317 16/21 Aba ould Babty 870008

> POUR LE GRADE DE CAPITAINE Les lieutenants

16/25 Ahmed o/ Khairy 860666

17/25 Moussa o/ Sidi o/

Rabani 820464

18/25 Ichemkhou o/ Ahmedou 870238

19/25 Cheikh Mohamed Ahmed

ould Rahel 900367

20/25 Sidi Mohamed o/ Nagi 850098 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Les sous - lieutenants

5/35 Sidi Ethmane o/ Cheikhna 890755

6/35 Mohamed Lemine o/ Mohamed

Saleh 880965

7/35 Ahmedou Bamba o/

yahefdhou 930309 8/35 Mohamed o/ Cheikhna 950152

9/35 Mohamed o/ Ely 920362

10/35 Maely o/ El Moctar 900787

11/35 Mohamedou Moustapha 890761

12/35 Mohamed Lemine ould

Idoumou 890760

13/35 Sid'Ahmed o/ Sidi

Mahmoud 910443

14/35 Daha o/ Med Lemine 910437

15/35 Ahmed o/ Sid'Ahmed

ould Kneita 900786

16/35 Sidi Mohamed ould

Hdeid 910444

18/35 Mohamed Ethmane o/ Sidi Mohamed

920364

19/35 Ousmane Sow 890763

20/35 Cheikh Melainine o/

Med Vadel 880842

### II - CORPS DES MEDECINS

POUR LE GRADE DE MEDECIN LIEUTENANT - COLONEL

Les médecins - commandants

7/11 Ahmed o/ Sidi Mohamed 770999

8/11 Mohamed ould Rafea 790734

ART. 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

# Ministère de la Justice

Actes Divers

Arrêté n° 355 du 24 août 1998 accordant la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) à un inspecteur de police.

ARTICLE PREMIER - La qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) est attribuée à compter du 23 août 1998 à Monsieur Ahmed ould Mohamed ould Limam inspecteur de police.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° 356 du 30 août 1998 accordant la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) à un inspecteur de police.

ARTICLE PREMIER - La qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) est attribuée à compter du 13 juillet 1998 à Monsieur Abdel Vettah ould Mohamed El Moctar inspecteur de police.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère des Finances

Actes Réglementaires

Arrêté n° R - 560 du 30 août 1998 portant nomenclature détaillée des recettes et dépenses du budget de l'Etat, des budgets annexes, des comptes de prêts, des comptes d'avances, des comptes de participation et des comptes d'affectations spéciales.

ARTICLE PREMIER - Il est institué la nomenclature détaillée suivante pour l'exécution des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, des budgets annexes, des comptes de prêts, des comptes d'avances, des comptes d'affectation spéciale.

ART. 2 - Des articles et paragraphes peuvent être créés en cas de besoin.

ART. 3 - Le directeur du Budget et des Comptes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

# Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

**Actes Divers** 

Arrêté n° R - 473 du 11 août 1998 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Lekreye El Ghareg/ Amourj/ Hodh Charghi.

ARTICLE PREMIER - La coopérative agricole dénommée Lekreye El Ghareg/Amourj/ Hodh Charghi est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

ART. 2 - Le service des organisations socio - professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du Tribunal de la wilaya du Hodh Charghi.

ART. 3 - Le Secrétaire Général du ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 697 du 29 septembre 1998 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Nasser Wel Hana/ Hai Kouek/ Atar/ Adrar.

ARTICLE PREMIER - La coopérative agricole dénommée Nasser Wel Hana/ Hai Kouek/ Atar/ Adrar est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

ART. 2 - Le service des organisations socio - professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du Tribunal de la wilaya de l'Adrar.

ART. 3 - Le Secrétaire Général du ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R -698 du 29 septembre 1998 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Teissir/ Leksar Torchane/Atar/Adrar.

ARTICLE PREMIER - La coopérative agricole dénommée dénommée Teissir/Leksar Torchane/ Atar/ Adrar est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

ART. 2 - Le service des organisations socio - professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du Tribunal de la wilaya de l'Adrar.

ART. 3 - Le Secrétaire Général du ministère du Développement Rural et de

l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

# Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

Actes Réglementaires

Arrêté n° R - 558 du 30 août 1998 fixant les prix de vente maximum des hydrocarbures liquides.

ARTICLE PREMIER - Les prix de vente des hydrocarbures liquides livrés à la sortie des dépôts sont fixés ainsi qu'il suit :

Prix rendus, prix EX, Dépôt et Fonds de Soutien en UM/Hectolitre DEPOT DE NOUAKCHOTT Kérosène

	1_1				
PRODUITS	FUEL-OIL	GASOIL	JET A1	PETROLE L	ORDINAIRE
PRIX RENDU	1943,95	3448,28	3298,28	3298,28	3534,44
PRIX EX -	3370,13	6199,13	-	7704,32	11211,04
DEPOT TTC					
FONDS DE	0,00	491,00	-	2541,00	1888,00
SOUTIEN					

DEPOT MEPP OU POINT CENTRAL NOUADHIBOU ( UM/hl)

PRODUIT	GASOIL			KEROSE NE		ORDINAIRE
	MEPP	RAFINNE	MARCHE	LAMPANT	JET A1	
	NDB	RIE	MI			
PRIX RENDU PC	3344,50	3175,41	3175,41	3029,00	3029,00	3242,37
PRIX EX - DEPOT	4045,93	3880,38	5966,91	7003,34	-	10921,14
FONDS DE	0,00	0,00	670,83	2285,00	-	2060,00
SOUTIEN						

DEPOT ZOUERATT (UM/HL)

PRODUITS	GASOIL	PETROLE	ESSENCE
PRIX RENDU PC	3175,41	3029,00	3242,37
PRIX EX - DEPOT	6421,40	7159,60	11016,67
FONDS DE SOUTIEN	867,08	1938,04	1819,09

#### PRIX MAXIMUM A LA POMPE EN UM/L

	ESSENCE ORDINAIRE	PETROLE LAMPANT	GASOIL
ADDEL BAGROU	130,3	93,9	78,5
AIN FARBA	124,9	88,6	73,3
AIOUN EL ATROUSS	124,6	88,3	73,0
Akjoujt	118,7	82,5	67,3
ALEG	117,7	81,6	66,3
ATAR	121,9	85,7	70,5
AJOUER	117,0	80,8	65,6

	-		1
ACHRAM	120,1	83,9	68,6
BOGHE	118,6	82,3	67,1
BABABE	118,9	82,7	67,6
BASSIKOUNOU	131,3	95,0	79,9
BOUSTEILLA	128,1	91,8	76,6
BOUTILIMITT	116,4	80,2	65,0
CHINGUETTI	123,7	87,7	72,6
CHOGGAR	118,4	82,2	66,9
CHOUM	113,0	72,8	62,2
DJIGUENI	128,0	91,7	76,3
DOUERARA	124,1	87,8	72,5
EL GHAIRA	120,6	84,3	69,1
F'DERIK	114,1	73,0	64,0
IDINI	115,3	79,1	63,9
KAEDI	119,8	83,6	68,3
KIFFA	122,0	85,8	70,5
KANKOSSA	123,5	87,4	72,2
KAMOUR	121,6	85,4	70,0
GURROU	121,3	85,1	69,8
M'BOUT	122,1	85,8	70,2
MAGHTALAHJAR	119,1	82,9	67,6
MEDERDRA	116,9	80,8	65,7
MOUDJERIA	125,2	89,0	73,5
NEMA	128,1	91,7	76,,3
NOUADHIBOU	112,2	71,9	61,3
NOUAKCHOTT	115,1	78,9	63,3
OUAD NAGHA	115,3	79,1	63,9
R'KIZ	118,7	82,5	67,3
ROSSO	117,0	80,8	65,6
SANGRAVA	119,5	83,3	68,0
SELIBABY	127,7	91,4	76,2
TIDJIKJA	127,6	87,6	76,5
TINTANE	123,8	87,5	72,1
TIMBEDRA	126,8	90,4	75,1
TIGUINT	115,8	79,7	64,5
ZOUERATT	114,1	73,0	64,0
L		† · · ·	1 '

ART. 2 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° R - 218 du 08/04/97 et l'arrêté n° R - 251 en date du 10/6/98.

ART. 3 - Les Secrétaires Généraux du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, du Commerce, de l'Artisanat et du

# Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes Divers

Arrêté n° 249 du 25 juin 1997 portant nomination et titularisation d'élèves - fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Les й lиves fonctionnaires titulaires du diplфme de

Tourisme, le Wali de Nouakchott, les Walis des Wilayas, les Hakems des moughataa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

**C.A.P.P.C** dălivră par l'**E.N.S** sont à compter du 28.06.96 du point de vue anciennetă et a compter du 05.10.1996 du point de vue salaire, nommăs et titularisăs

Corps Professeur de colluge

Grade Unique Echelon 1

Indice 850

Conformement aux indications du tableau

ci-aprиs:

ci-aprus:			
MATRICULE	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
65820 s	Ely Ould Ethman	31.12.69	Selibaby
65821T	Khatari Ould Ede	31.12.69	Aioun
65822 U	Mahfoud Ould Sid'El Moktar	31.12.69	Aioun
65823 W	Hassen Ould El Bachir	31.12.76	Rosso
65824 X		31.12.76	Nouakchott
	Ould Aly Ahmedou Bamba		Nouakchott
65825 Y 65826 Z	Mohamed Mahmoud Ould El Hadj Sid'El Moktar Ould Sidne	31.12.74	
	Sidi Mohamed Ould Mohamed Lemine	31.12.68	Nouakchott Boutilimit
65827 A		31.12.70	
65828 B	Ahmed Ould El Kory	31.12.72	Moudjeria
65829 C	El Hassen Ould Mohamed Mahmoud	31.12.69	R'Kiz
65830 D	Abdellatif Ould Lemrabott	31.12.68	Nouakchott
65831 E	Tayah Ould El Hacen	31.12.72	Nouakchott
65832 F	EL Moustapha Ould Meska Dit SALAH	31.12.64	Nouakchott
65833 G		31.12.77	Nouakchott
65834 H	Ahmedou Louli Ould Mouhamada	31.12.65	Moudjeria
65835 J	Jarp Ould Sidi Mohamed	15.01.78	Nouakchott
65836 K	Mohamed El Moktar Ould Mohamed Ahmed	31.12.66	Nйmа
65837 L	Abdallahi Ould Sidati	31.12.67	Nouakchott
65838 M	Mohamed Ould Mohamed El Moustapha	31.12.74	Tamchekett
65839 N	Ould Abdi Mohamed Fadel	31.12.66	Mederdra
65840 P	Mariume Mint Sidi Mohamed	01.12.70	Ouad Naga
65841 Q	Ould Mohameden Moktar Salem	31.12.71	Guerrou
65842 R	Mohamed Ould Taleb Abdi Sidi	31.12.72	Kankossa
65843 S	Cheikh El Mehdi Ould Cheikhna	31.12.69	Barkйol
65844 T	Sidi Ould Sidi Mohamed	31.12.69	Nouakchott
65845 U	Sidi Mohamed Ould Ahmed	31.12.70	Oualata
65846 W	Nouboua Ould Dah Ould Eyda	31.12.70	Nouakchott
65847 X	Ahmed Ould Abdallahi El Atigh	31.12.71	Ouad Naga
65848 Y	Ahmed Maouloud Ould Mohameden	31.12.75	Nouakchott
65849 Z	Mohameden Ould Ahmed	31.12.68	Nouakchott
65850 A	Ahmed Yenga Ould Abderrahmane	31.12.68	Nouakchott
65851 B	Mohamed Mahmoud Ould Sidi Mohamed	31.12.67	Nouakchott
65852 C	Ahmed Ould Cheikh	31.12.69	Nouakchott
65853 D	Abderrahmane Ould Ahmedou	31.12.65	Nouakchott
65854 E	Ahmed Ould Mohamed El Hacen	31.12.70	Ouad Naga
65855 F	Yahya Dit Haye Ould Mohamed Lemine	31.12.70	Guerrou
65856 G	Lemrabott Ould Tolba	31.12.66	R'Kiz
65857 H	Youssouf Ould Mohamedou	31.12.66	Nouakchott
65858 J	El Moustapha Ould Mohameden	31.12.66	Aioun
65859 K	Cheikh Ould Mohamed	31.12.69	Tidjikja
65860 L	Saleh Ould Sidi Mohamed	31.12.69	Moudjeria
65861 M	Akhlashoum Ould Taleb Ely	31.12.72	Nouakchott
65862 N	Ahmed Ould Mohamed El Moustapha	31.12.72	Mederdra
65863 P	Mohamed Vadel Ould Mohameden	31.12.70	Nouakchott
65864 Q	Ahmed Ould El Hady	31.12.71	Atar
_	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Nйma
65865 R	El Azza Mint Mohamed Abdallahi  Khadaiia Mint Mohamed Moyassa	31.12.70	
65866 S	Khadeije Mint Mohamed Moussa	31.12.70	Moudjeria
65867 T	Fatma Mint Kleib	15.08.67	Atar

65868 U	M'Hamed Ould Mohamed Ould Sneiba	31.12.72	Kiffa
65869 W	Yahya Ould Ebhagh	31.12.71	Nouakchott
65870 X	Mohamed Abdallahi Ould Mohamed	31.12.72	Вававй
65871 Y	Ahmed Ould Malik	31.12.69	Boutilimitt
65872 Z	Abdellatif Ould Mohamed	18.09.72	Nouakchott
	El Hassen Ball		
65873 A	Amadou N'Ianda	31.12.67	M'Bout
65874 B	Mohamedou Ould Mohamed Mahmoud	31.12.68	Zoueratt
65875 C	Sidi Mohamed Ould Abderrahmane	31.12.73	Boutilimit
65876 B	Khadijetou Mint Abderrahmane	31.12.65	Boutilimit
65877 E	Souleymane Hamady Gouda Sane	31.12.72	Kankossa
65878 F	Ould Abdou Ould Nenah Mohamed	31.12.67	Nouakchott
65879 G	Mohamed Fadel Ould Mohamed Salem	31.12.74	Kaedi
65880 H	Khadijetou Mint Ahmed Ould Ahmed El	31.12.70	Boutilimit
65881 J	Mami	31.12.67	Nйmа
65882 K	Fatimetou Mint Cheikh Seyidi	31.12.68	Водһй
65883 L	Alhousseinou Sow	05.07.68	Kaedi
65884 M	Youssouf Diagana	31.12.66	Nouakchott
65885 N	Ould Mohamedou Lemrabott	31.12.69	Tidjikja
65886 P	Aminetou Mint Ejiwan	31.12.66	Boutilimit
65887 Q	Lemrabott Ould Emir	31.12.67	Nouakchott
65888 R	Mohamed Mahmoud Ould Ebihoum	31.12.70	Tintan
65889 S	Ahmed Jeddou Ould Mohamed Lemine	31.12.67	Atar
65890 T	Alioune Ould Doua	31.12.71	Ouad Naga
65891 U	Ould Abdel Moumen Mohameden	31.12.69	Mounguel
65892 W	Sidna Ould Ahmed Sayed	31.12.69	Tidjikja
65893 X	Abdi Ould Bouchareb	31.12.71	Nйma —
65894 Y	Mohamed Lemine Ould Brahim	31.12.69	M'Bout
65895 Z	Slame Ould Diadie	31.12.68	Boutilimit
65896 A	Mohamed Salem Ould Sid'El Moktar	31.12.68	Chinguitti
65897 B	Nйma Ould Ebije	31.12.69	Moudjeria
65898 C	Melainine Ould Amar	31.12.71	Mederdra
65899 D	Mohamedou Ould Mohamed Abdel Haye	31.12.67	Aleg
65900 E		31.12.71	Nouakchott
65901 F	Amar Ould Ely Rabi	07.07.68	Mederdra
65902 G	Ahmedou Ould Issa	31.12.71	Magta-Lahjar
65903 H	Cheikh Sidya Ould El Mahjoub	31.12.67	Nouakchott
65904 J	Aknata Ould Naghra	31.12.69	Ouad Naga
65905 K	Ahmed Ould Mohamed Abdallahi	31.12.70	Nйma
65906 L	Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Levdal	04.06.66	Magta-Lahjar
65907 M	Mohamed El Mahjoub Ould Cheikhna	31.12.65	Kiffa
65908 N	Mohamed Oumar Ould Bellal	31.12.70	Tintane
65909 P	Moustapha Ould Mohamed	23.06.70	Moudjeria
65910 Q	Mohamed Ould Sidi Mohamed	31.12.69	Barkиol
65911 R	Mohamed Ould Chamekh	31.12.65	Nouakchott
65912 S	El Ghoutoub Ould Zekheimy	31.12.71	Nйma
65913 T	Sid'Ahmed Ould Ahmedou Moulava Abalkarim Ould Sidi Mahamad	31.12.69	Nouakchott
65914 U	Moulaye Abelkerim Ould Sidi Mohamed	31.12.67	Boutilimit
65915 W	Khaled Ould Iselmou	31.12.68	Boutilimit
65916 X	Abdallahi Ould Meyara	31.12.66	Boutilimit
65917 Y	Hamaden Ould Mohamed Abdallahi	31.12.70	Magta-Lahjar
	Roukaietou Mint Mohamed		
	Yahya Ould Boudaha		
1		i e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	·

ART. 2 - Le pr\u00e4sent arr\u00bct\u00e4 sera publi\u00e4 au Journal Officiel.

Arrêté n° 349 du 18 août 1998 portant titularisation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER - Madame Kane Fatoumata Barry docteur en médecine stagiaire de 2° grade, 1<sup>er</sup> échelon (indice 900) depuis le 04/11/1996 est titularisé docteur en médecine de 2<sup>ème</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon (indice 900) à compter du 4/11/1997 AC néant, Mle 64 551 Z.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° 361 du 05 septembre 1998 portant régularisation de la situation de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont, à compter du 4/11/1996 mis en position de stage pour suivre une formation de deux ans à Dakar au Sénégal.

Il s'agit de:

- 1 Mohamed Baba ould Sidya dit Sylla professeur adjoint Education Physique, mle 41095 S
- 2 Ahmed ould Beibany professeur adjoint Education Physique, mle 41098 W
- 3 Mohamedou Diawara inspecteur adjoint de la Jeunesse, mle 52928 E
- ART. 2 Il est mis fin à compter du 30/6/1998, à la mise en position de stage des intéressés.
- ART. 3 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° 366 du 06 septembre 1998 portant radiation de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont, à compter du 1/11/1997 radiés des cadres pour abandon de poste.

Il s'agit de messieurs:

1 - Mohamedou Moktar Lo IDE Mle 53166 N 83- 269

- 2 El Housseinou Ba IDE Mle 40566 S 91-206
- 3 Aminata Sagho Prof. ES. Tech. Mle 37144 Y 80-140
- 4 Zakaria o/ Med Ahmed TSS Mle 53385B 80-405
- 5 Dia El Housseinou prof.technique Mle 53385B
- 6 Habib o/ Zeine IMS Mle 40626H 91-159
- 7 Ba Mamadou, IDE Mle 40803A 92-114
- 8 Mariem Saidou Djibi TSS Mle 44670D 84-371
- 9 Oumar Issa Ball Anne, IDE, Mle 36730 Y 80-93
- 10 El Moktar o/ Ahmed Salem, IDE, Mle 46120<sup>E</sup>, 82-328
- 11 Alassane Sall, docteur médecin, Mle 41724B 81-266
- ART. 2 Les fonctionnaires dont les noms suivent en disponibilité, sont licenciés de leur emploi pour non réintégration conformément aux indications ci après : Il s'agit de messieurs :

à compter du 1/4/1997

1 - Lalla Mariem, sage - femme, mle 32354R, 68-52

à compter du 1/6/92

2 - Fatimetou mint Cherif Ahmed, IMS, mle 44243P, 85-387

à compter du 1/9/92

3 - N'Gaeda Amadou Moktar, IDE, mle 34759F, 74-133

à compter du 1/1/88

- 4 Thiam Fatou, sage femme, mle 53177A, 83-262
- ART. 3 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° 372 du 06 septembre 1998 portant titularisation de deux docteurs en médecine stagiaires.

ARTICLE PREMIER - Messieurs Ba Khalidou Djiby, Mle 64 560 Y et Débé Salem ould Nemane, Mle 64 558Y tous deux docteurs en médecine stagiaire de 2° grade, 1° échelon (indice 900) depuis le 4/11/1996, sont, à compter du 4/11/1997 titularisés docteurs en médecine de 2°

grade, 1° échelon (indice 900) AC néant à l'issue de leur stage au Centre Hospitalier National de Nouakchott.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° 375 du 08 septembre 1998 portant régularisation de la situation

administrative de certains professeurs licenciés auxiliaires.

ARTICLE PREMIER - Les professeurs auxiliaires dont les noms suivent, sont nommés conformément aux indications du tableau ci - dessous :

professeurs licenciés stagiaires 1<sup>er</sup> échelon (indice 810) AC néant.

MLE	NOMS ET PRENOMS	CORPS		·	DATE DE NOMINATION
21209C	Abdel Haye ould Cheikh Mahmoud	professeur 01/10/87	auxiliaire	depuis le	01/10/87
29209B	Med Mahmoud ould Med Lemine	professeur 01/10/85	auxiliaire	depuis le	01/10/85
54737W	Moustapha ould M'Hady o/ Khattry	professeur 01/10/85	auxiliaire	depuis le	01/10/85
14555U	Sidi ould Mohamed Bouna	professeur 02/4/86	auxiliaire	depuis le	02/4/86
48151 M	Sidi Mohamed ould Hmeitty	professeur 19/9/85	auxiliaire	depuis le	19/9/85
36221U	Chamekh ould Taleb	professeur 19/9/89	auxiliaire	depuis le	19/9/89
21216K	Cheikh Abdoulaye Baila	professeur 01/10/87	auxiliaire	depuis le	01/10/87

ART. 2 - Les professeurs licenciés stagiaires 1<sup>er</sup> échelon (indice 810) dont les noms suivent, sont titularisés professeurs

licenciés, 1<sup>er</sup> échelon (indice 810) AC 1 an et ce conformément aux indications du tableau ci - après :

MLE	NOMS ET PRENOMS	CORPS	DATE TITULARISATION	DE
21209C	Abdel Haye ould Cheikh Mahmoud	professeur licencié stagiaire depuis le 1/10/87	27/11/91	
29235B	Med Mahmoud ould Med Lemine	professeur licencié stagiaire depuis le 1/10/85	18/3/87	
54737W	Moustapha ould M'Hady	professeur licencié stagiaire depuis le 01/10/85	1/10/86	
14555U	Sidi ould Mohamed Bouna	professeur licencié stagiaire depuis le 2/4/86	2/4/87	
48151 M	Sidi Mohamed ould Hmeitty	professeur licencié stagiaire depuis le 19/9/89	12/5/96	
36221U	Chamekh ould Taleb	professeur licencié stagiaire depuis le 19/9/89	12/3/91	
21216K	Cheikh Abdellahi Baila	professeur licencié stagiaire depuis le 01/10/87	20/11/89	
27738Z	Hamdi ould Med El Hassane	professeur licencié stagiaire depuis le 2/11/96	2/11/97	
47677X	Mohamed ould Mahfoudh	professeur licencié stagiaire depuis le 2/11/96	2/11/97	

ART. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° 377 du 08 septembre 1998 portant titularisation de certains

professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur.

ARTICLE PREMIER - Les professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur dont les noms suivent, sont titularisés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications ci - après :

Noms & prénoms	ancienne situation	stage	nouvelle situation	ancienneté
1		8		conservée
Ahmed Cherif o/	niveau A2 1 <sup>er</sup> échelon	2 ans	niveau A2 1 <sup>er</sup>	2 ans
Cheikhna	indice 1100 1/11/89		échelon indice	
	stagiaire		1100 du 1/11/91	
Mohamed Yehdih o/	niveau A2 3° échelon,	1 an	niveau A2 3°	1 an
Med Abd El Haye	1200 du 1/3/96 stagiaire		échelon, 1200 du	
			1/3/97	
Mohamed o/ Awa	niveau A2 1° échelon (	1 an	niveau A2 1°	1 an
	indice 1100) du 1/8/96		échelon ( indice	
	stagiaire		1100) du 1/8/97	
Sidi o/ Mohamed	niveau A2 1 <sup>er</sup> échelon (	1 an	niveau A2, 1 <sup>er</sup>	1 an
Abdallahi	indice 1100) du 15/7/96		échelon ( indice	
	stagiaire		1100) du 15/7/97	
Ahmed ould	niveau A1, 1° échelon (	2 ans	niveau A1, 1 <sup>er</sup>	2 ans
Mohamed Mahmoud	indice 1010) du 1/11/91		échelon ( indice	
ould Rajel	stagiaire		1010) du 1/11/93	
Mohamed Lemine	niveau A1 4° échelon (	2 ans	niveau A2 4°	2 ans
ould Haless	indice 1160) du 1/11/92		échelon ( indice	
	stagiaire		1160) du 1/11/94	
Tidjani ould Abdel	niveau A1 5° échelon (	2 ans	niveau A1 5°	2 ans
Hamid	indice 1210) du 1/7/95		échelon ( indice	
			1210) du 1/7/97	

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

# Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine

**Actes Divers** 

Décret n° 98 - 071 du 23 septembre 1998 portant nomination au Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine.

ARTICLE PREMIER - Est nommé à compter du 31 décembre 1997 au Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine :

<u>Cabinet du Secrétariat d'Etat :</u> Directeur de cabinet : Monsieur Mohamed ould Hanine, inspecteur du contrôle économique, précédemment directeur du Commerce Extérieur au ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

ART. 2 - La Secrétaire d'Etat à la Condition Féminine est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

# **Cour des Comptes**

Décret n° 120 - 98 du 24 septembre 1998 portant avancement de grade de deux premiers auditeurs à la Cour des Comptes.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au grade de conseiller, les premiers auditeurs, Sidi ould Samba et Sidi Ethmane ould

Mohamed El Mamoune conformément au

tableau ci -après:

<b>Ancienne situation</b>				Nouvelle situation		
Nom &	Grade	Indice	Date effet	Grade	Indice	Date effet
prénom						
Sidi ould	1° auditeur	1050	1.08.94	conseiller 2°	1.100	1.08.96
Samba	3° grade 3°			grade, 1° échelon		
	échelon					
Sidi	1° auditeur	1050	1.08.94	conseiller 2°	1.100	1.08.96
Ethmane o/	3° grade, 3°			grade, 1 <sup>er</sup> échelon		
Mohamed	échelon					
El						
Mamoune						

ART. 2 - Le Premier Ministre, le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre des Finances et le Président de la Cour des Comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

# Wilaya de Nouakchott

#### Actes Divers

Arrêté n° 00054 du 11 octobre 1998 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott à la MTE.

ARTICLE PREMIER - Est concédé à titre provisoire à la société MTE une concession de 6 hectares (six hectares) à Nouakchott conformément au plan de situation ci - joint.

ART. 2 - Le concessionnaire est tenu de régler à la caisse du receveur des domaines la somme de 21.500 UM correspondant au prix à l'hectare de 3.750 UM l'hectare.

ART. 3 - Le Hakem de la moughataa et le chef de service du contrôle urbain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

# III. - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

#### CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS BUREAU d AVIS DE BORNAGE

Le 15 /10/1998 a 10 heures .30 mn du matin

Il sera procйdй, au bornage contradictoire d'un immeuble situй a Nouakchott, Arafat cercle du Trarza

consistant en un terrain urbain bati d'une contenance de 01 a 50 ca, connu sous le nom du lot 231 ilot C carrefour EXT et borné au nord par le lot 233, sud par le lot 239, ouest par le lot 230 et est par une rue s/n

Dont l'immatriculation a ŭtŭ demandŭe par le Sieur Mahmoud ould Mahmoud, suivant réquisition du 5/07/1998, n° 852 Toute personnes intŭressŭes sont invitŭes a y assister ou a s'y faire reprüsenter par un mandataire nanti d'un pouvoir rügulier.

Le Conservateur de la Propriŭtŭ foncière Diop Abdoul Hamett

# CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS BUREAU D\_\_\_\_

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d' ....du Trarza Suivant réquisition, n° 870 déposée le30/09/1998, le sieur Mohamedou ould Lemounek, profession .demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du trarza d'un immeuble, consistant en un terrain forme rectangle, d'une contenance totale de un are quatre vingt centiares ( 01a 80 ca) situé à Nouakchott - Arafat cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 891/B carrefour et borné au nord par une rue sans nom, au sud par les lots n° 890 et 892, à l'est par le lot n° 893, à l'ouest par le lot n° 889

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriŭtŭ fonciure BA HOUDOU ABDOUL

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d' ....du Trarza Suivant réquisition, n° 875 déposée le 25/10/1998, le sieur Mohamed Abdellahi ould Housseine, profession .demeurant à et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'...d'un immeuble, consistant en un terrain forme rectangle, d'une contenance totale de 01a 50 ca, situé à Nouakchott, Arafat, connu sous le nom du lot 75 ilot D et borné au nord par une place, au sud par le lot 73, à l'est par le lot 74 et à l'ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en un vertu d'un acte administratif délivré par le Wali de Nouakchott.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou chargé réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriŭtŭ fonciure BA HOUDOU ABDOUL

# **IV - ANNONCES**

RECEPISSE N°0561 portant déclaration d'une Association dénommée « Association de Lutte contre le Trio Exécrable ».

Par le présent document, Monsieur Dah ould Abdel Jellil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64--098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

#### **BUT DE l'ASSOCIATION:**

Lutte contre le trio exécrable (la famine, l'ignorance et la maladie)

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : Illimitée

COMPOSITION DE L'ORGANE

EXECUTIF :

Présidente : Aminetou mint Haïmed 1951

à Atar

Secrétaire Général : Med El Hafedh ould

Mohamed 1955 R'Kiz

Trésorière: Lalla Touré 1962 Néma

RECEPISSE N°0563 du 13 septembre 1998 portant déclaration d'une Association dénommée « Chaine des espaces forestiers ».

Par le présent document, Monsieur Dah ould Abdel Jellil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64--098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

#### **BUT DE l'ASSOCIATION**:.

Lutte contre la désertification et la protection de la forêt.

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : Illimitée

COMPOSITION DE L'ORGANE

EXECUTIF :

Président: Dr. El Tahar ould Saleh 1954 Guerrou

Secrétaire Général : Alioune Dian 1958 Saint Louis ( Sénégal)

Trésorier: Mohamed El Mokhtar ould

Mohamed Ahmed 1965 Kiffa

508

RECEPISSE N°0566 du 13 septembre 1998 portant déclaration d'une Association dénommée « Association pour le secours et la sauvegarde de l'Environnement et du Patrimoine ».

Par le présent document, Monsieur Dah ould Abdel Jellil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64--098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

### **BUT DE l'ASSOCIATION**:.

Organisation des coopératives, aides des pauvres et des enfants

Siège de l'Association : Nouakchott Durée de l'Association : Illimitée COMPOSITION DE L'ORGANE

# EXECUTIF:

Président : Tourad ould Abdel Kader Secrétaire Général : Mohamed

Mohamed El Mamy

Trésorier : Mohamed Abderrahmane ould

Seyid

RECEPISSE N°0591 du 21 septembre 1998 portant déclaration d'une Association dénommée «Groupement d'Appui Pédagogique et d'Aide à la Formation ».

Par le présent document, Monsieur Dah ould Abdel Jellil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64--098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

### **BUT DE l'ASSOCIATION**:.

Création d'un cadre dynamique pour une action cohérente, promotion de l'esprit volontariste dans un climat de confiance, conception t exécution d'un programme diversifié.

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : Illimitée

COMPOSITION DE L'ORGANE

EXECUTIF :

Président: Sy Mamadou né en 1936 à Boghé

RECEPISSE N°0597 du 21 septembre 1998 portant déclaration d'une Association dénommée « chaine des traducteurs mauritaniens ».

Par le présent document, Monsieur Dah ould Abdel Jellil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

# **BUT DE l'ASSOCIATION**:.

Promotion et développement de la Traduction en Mauritanie.

Siège de l'Association: Nouakchott

# Durée de l'Association : Illimitée COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF :

Président: N'Deh ould Mohamed Saleh 1958 Kiffa

Secrétaire Général : Isselmou ould Jiddou 1957 Chinguitti

Trésorier : Boullah ould Moughaya 1964 Chinguitti

RECEPISSE N°0598 du 21 septembre 1998 portant déclaration d'une Association dénommée «FUTURES MAMANS »

Par le présent document, Monsieur Dah ould Abdel Jellil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

#### **BUT DE l'ASSOCIATION**:.

Buts sociaux

Siège de l'Association : Kaédi Durée de l'Association : Illimitée

# COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF:

Présidente: Aminata Diallo 1948 à Babo

Dioulasso (Sénégal)

directeur exécutif: Ba amadou 1953 à

Boghé

Trésorière: Zeinabou Mamadou 1966 à

Kaédi

RECEPISSE N°0599 du 21 septembre 1998 portant déclaration d'une Association dénommée «Association Mauritanienne pour l'aide.»

Par le présent document, Monsieur Dah ould Abdel Jellil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64--098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

#### **BUT DE l'ASSOCIATION** :.

Appui des femmes et des enfants

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : Illimitée

# COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF :

Présidente : Oum El Fadel mint Hourma 1967 Nouakchott

Secrétaire Général : Mohamed El Fadel ould Hourma 1966 Atar

Trésorière : Fatimetou mint Mohamed 1975 Nouakchott

RECEPISSE N°0637 du 30 Octobre 1998 portant déclaration d'une Association dénommée «Organisation Mauritanienne pour le développement des zones désertées et quasi - désertées. »

Par le présent document, Monsieur Dah ould Abdel Jellil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64--098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

#### **BUT DE l'ASSOCIATION**:.

Lute contre la désertification, protection de la nature

Siège de l'Association : Nouakchott Durée de l'Association : Illimitée COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF :

Président: Mohamed El Mokhtar ould

Mohamed Ahmed 1965 Kiffa

Secrétaire Général: Chrif ould Bouya

Ahmed 1962 Tidjikja

Trésorière : Alioune Dian 1958 Saint Louis

RECEPISSE N°0649 du 30 Octobre 1998 portant déclaration d'une Association dénommée « Rassemblement Mauritanien pour l'aide des femmes et enfants pauvres. »

Par le présent document, Monsieur Dah ould Abdel Jellil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

## **BUT DE l'ASSOCIATION**:.

Aide des femmes et des enfants pauvres, lutte contre la pauvreté.

*Siège de l'Association* :Hssi ould Lbeïkrat (Ouad Naga)

Durée de l'Association : Illimitée COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF :

Présidente: Fatimetou mint Lemrabott 1955 Ouad Naga

Secrétaire Générale : Emah mint Beirouk 1969 Ouad Naga

Trésorier: Brahim ould Boubacar 1960

Nouakchott

RECEPISSE N°0651 du 30 Octobre 1998 portant déclaration d'une Association dénommée « Alliance pour lutte contre l'analphabétisme et de la protection de l'environnement en Mauritanie. » Par le présent document, Monsieur Dah ould Abdel Jellil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

Trésorier: Amar ould Ebreik 1963
Mounguel BUT DE l'ASSOCIATION:
Lutte contre l'analphabétisme et la pauvreté, protection de l'environnement.
Siège de l'Association: Nouakchott
Durée de l'Association: Illimitée
COMPOSITION DE L'ORGANE
EXECUTIF:

Président: Isselmou ould Dah 1960 Kaédi Secrétaire Général: Abdellahi ould Ahmed El Hadi 1959 Mounguel

RECEPISSE N°0652 du 30 Octobre 1998 portant déclaration d'une Association dénommée « Etablissement Cheikh Sidiya pour l'Ismal et la Culture ».

Par le présent document, Monsieur Dah ould Abdel Jellil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

**BUT DE l'ASSOCIATION**:.

Protection du patrimoine Cheikh Sidiya El Kabir et sa publication

Siège de l'Association : Boutilimitt
Durée de l'Association : Illimitée
COMPOSITION DE L'ORGANE
EXECUTIF :

Président: Brahim ould Ismail ould Cheikh Sidiya 1942 Boutilimitt

Membres:

Moussa ould Mohamed ould Cheikh Sidiya 1932 Boutilimitt

Mohamed ould Ahmed ould Cheikh Sidiya 1933 Boutilimitt

#### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public de la perte de la copie du titre foncier n° 2102 du cercle du Trarza objet du lot n° 84 de l'ilot A8 sis à Sebkha, appartenant à Monsieur Sidaty ould Babya né en 1930 à Oualata, fils de Babya et de Maty, enseignant domicilié à Nouakchott.

Le notaire Mariem mint El Moustapha

#### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public de la perte de la copie du titre foncier n° 2477 du cercle du Trarza formant le lot A12/94 ilot A appartenant au sieur Moctar ould Cheikh.

> Le notaire Mariem mint El Moustapha

AVIS DIVERS	BIMENSUEL  Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO	
Les annonces sont resues au service du Journal Officiel  L'administration decline toute responsabilită quant a la teneur des annonces.	POUR LES ABONNEMNETS ET ACHATS AU NUMERO S'adresser a la direction de l'Edition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott (Mauritanie) les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chuque ou virement bancaire compte chuque postal n° 391 Nouakchott	Abonnements . ordinaire PAYS DU MAGHREB Etrangers Achats au num prix unitaire	un an 4000 UM 4000 UM 5000 UM ŭro / 200 UM
Editй par la Г	Direction Genйrale de la L <b>йgislation, de la</b> PREMIER MINISTERE	a Traduction et de l'Editio	n